



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Hepatitis

Question écrite n° 66016

Texte de la question

M Charles Ehrmann attire l'attention de M le ministre de la sante et de l'action humanitaire sur la situation des personnes qui sont atteintes de l'hepatite C a la suite de transfusion sanguine. Il lui demande de bien vouloir l'informer sur l'etat des connaissances actuelles de la transmission de cette maladie, les consequences qui en resultent, et quelles mesures il compte prendre pour venir en aide aux victimes.

Texte de la réponse

Reponse. - Le rapport du professeur Micoud, demande conjointement par le ministre de la sante et de l'action humanitaire et le ministre des affaires sociales et de l'integration a ete rendu public le 8 janvier 1993. Il a permis d'evaluer la realite et l'etendue de l'infection par le virus de l'hepatite C (VHC). Le VHC se transmet principalement par la voie sanguine, qui represente le mode de diffusion privilegie de l'infection. Ainsi les principales causes de propagation du virus au cours des dernieres annees semblent avoir ete la transfusion sanguine et la toxicomanie, bien qu'il puisse egalement se transmettre par voie sexuelle. Le rapport Micoud estime qu'a l'heure actuelle entre 500 000 et 2 millions de personnes seraient porteuses du VHC. Cette infection provoque une maladie du foie - ou hepatite - evoluant lentement et qualifiee pour cela de chronique. Le risque d'une evolution grave pourrait etre estime a 5 p 100 dans les trente ans suivant la contamination. Dans l'attente d'un projet de loi relatif a l'alea therapeutique, le Gouvernement tient a rappeler que la couverture sociale des personnes infectees gravement (hepatite chronique active, cirrhose) par le virus de l'hepatite C a la suite d'une transfusion est d'ores et deja tres large puisqu'elles beneficient d'une prise en charge a 100 p 100 par les organismes de securite sociale, au titre des affections de longue duree. Par ailleurs, le ministre de la sante et de l'action humanitaire vient de prendre une serie de mesures destinees a ameliorer la securite transfusionnelle : envoi d'une circulaire de recherche des transfuses par les hopitaux afin d'effectuer un depistage couple VIH-VHC ; prise en charge a 100 p 100 du depistage du virus de l'hepatite C ; prise en charge des techniques d'autotransfusion (pre et peroperatoire) par inscription a la nomenclature ; campagne d'information du grand public et des medecins.

Données clés

Auteur : [M. Ehrmann Charles](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66016

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : santé et action humanitaire

Ministère attributaire : santé et action humanitaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 1992, page 5803